

Wellness Company AG  
6343 Rotkreuz

Date d'émission 24.08.2016, Révision 12.04.2016

Version 02. Remplacé la version : 01

Page 1 / 13

## SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

**SpaBalancer Filter Clean**

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1 Utilisations pertinentes

Produit d'épuration

#### 1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Société** Wellness Company AG  
Birkenstrasse 49  
6343 Rotkreuz / SUISSE  
Téléphone +41(0)41 320 20 20  
Site internet [www.wellness-company.ch](http://www.wellness-company.ch)  
E-mail [info@wellness-company.ch](mailto:info@wellness-company.ch)

#### Secteur informatif

**Informations techniques** [info@wellness-company.ch](mailto:info@wellness-company.ch)

**Fiche de Données de Sécurité** [sdb@chemiebuero.de](mailto:sdb@chemiebuero.de)

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

**Organe consultatif** 145 (24h)

## SECTION 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Skin Corr. 1A: H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.  
Eye Dam. 1: H318 Provoque des lésions oculaires graves.  
Met. Corr. 1: H290 Peut être corrosif pour les métaux.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit doit être marqué selon la règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

#### Pictogrammes de danger



#### Mention d'avertissement

DANGER

#### Contient:

Chlorure d'hydrogène

Acide sulfurique

Alcool tridécyclique éthoxylée (>7 - <15 EO)

#### Mentions de danger

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.  
H290 Peut être corrosif pour les métaux.

#### Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
P102 Tenir hors de portée des enfants.  
P260 Ne pas respirer les vapeurs / aérosols.  
P280 Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.  
P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.  
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].  
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin.  
P405 Garder sous clef.  
P501 Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

**Produits de nettoyage, 648/2004/CE, contient:** < 5% agents de surface non ioniques

Wellness Company AG  
6343 Rotkreuz

Date d'émission 24.08.2016, Révision 12.04.2016

Version 02. Remplacé la version : 01

Page 2 / 13

## 2.3 Autres dangers

Dangers pour la santé	Vapeurs/gaz corrosifs. En cas d'ingestion suivie de vomissement, les matières peuvent pénétrer dans les poumons.
Dangers pour l'environnement	Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.
Autres dangers	D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

## SECTION 3: Composition / Informations sur les composants

### Type de produits:

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
5 - <10	Chlorure d'hydrogène CAS: 7647-01-0, EINECS/ELINCS: 231-595-7, EU-INDEX: 017-002-01-X, Reg-No.: 01-2119484862-27-XXXX GHS/CLP: Skin Corr. 1B: H314 - STOT SE 3: H335 - Met. Corr. 1: H290
5 - <10	Acide sulfurique CAS: 7664-93-9, EINECS/ELINCS: 231-639-5, EU-INDEX: 016-020-00-8 GHS/CLP: Skin Corr. 1A: H314 - Met. Corr. 1: H290
3 - <5	Alcool tridécylique éthoxylée (>7 - <15 EO) CAS: 69011-36-5, EINECS/ELINCS: 931-138-8 GHS/CLP: Acute Tox. 4: H302 - Eye Dam. 1: H318

**Commentaire relatif aux composants** Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC).  
Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

## SECTION 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

Indications générales	En cas de projection de produit, changer de vêtements immédiatement.
Après inhalation	Assurer un apport d'air frais. Transporter la personne contaminée par le produit à l'air frais et la faire étendre. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
Après contact cutané	Consulter immédiatement le médecin car les brûlures non traitées dégénèrent en plaies difficiles à cicatriser. En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon.
Après contact avec les yeux	Appeler aussitôt un médecin. Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Protéger l'oeil non contaminé.
Après ingestion	Appeler aussitôt un médecin. Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau. Ne pas faire vomir.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le produit provoque des brûlures.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.  
En cas d'ingestion suivie de vomissement, les matières peuvent pénétrer dans les poumons.

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié	Dioxyde de carbone. Sable. Mousse. Produits extincteurs en poudre.
Agent d'extinction non approprié	jet d'eau

Wellness Company AG  
6343 Rotkreuz

Date d'émission 24.08.2016, Révision 12.04.2016

Version 02. Remplacé la version : 01

Page 3 / 13

## 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.  
Dérivés chlorés.  
Oxydes de soufre (SOx).

## 5.3 Conseils aux pompiers

Ne pas respirer les gaz de combustion en cas d'explosion et d'incendie.  
Utiliser un appareil respiratoire autonome.  
Porter un vêtement de protection complet.

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.  
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à assurer une aération suffisante.  
Sol très glissant suite au déversement du produit.  
Utiliser un vêtement de protection individuel (voir le SECTION 8).

### 6.2 Mesures de protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile).  
Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. liant pour les acides).  
Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

### 6.4 Référence à d'autres sections

Voir le SECTION 8+13

## SECTION 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.  
Eviter de transvaser et de pulvériser dans des locaux fermés.

Ne pas manger, boire, fumer, priser sur le lieu de travail.  
Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.  
Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.  
Prévoir des douches et flacons pour le lavage des yeux.  
Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.  
Protéger la peau en appliquant une pommade.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.  
Prévoir un sol résistant aux acides.  
Ne pas stocker avec des solutions alcaliques.  
Ne pas stocker avec des agents oxydants.  
Ne pas stocker avec les produits alimentaires et les aliments pour animaux.  
Conserver les récipients hermétiquement fermés.  
Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.  
Mettre à l'abri des échauffements/surchauffes et protéger du rayonnement solaire.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir le SECTION 1.2

Wellness Company AG  
6343 Rotkreuz

Date d'émission 24.08.2016, Révision 12.04.2016

Version 02. Remplacé la version : 01

Page 4 / 13

## SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Composants possédants une valeur limite d'exposition (CH)

Substance
Chlorure d'hydrogène
CAS: 7647-01-0, EINECS/ELINCS: 231-595-7, EU-INDEX: 017-002-01-X, Reg-No.: 01-2119484862-27-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 2 ppm, 3 mg/m <sup>3</sup> , 4x, C, DFG, NIOSH, OSHA
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 4 ppm, 6 mg/m <sup>3</sup>
Acide sulfurique
CAS: 7664-93-9, EINECS/ELINCS: 231-639-5, EU-INDEX: 016-020-00-8
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 0,1 mg/m <sup>3</sup> , e, SS:C, DFG, NIOSH, OSHA
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 0,1 mg/m <sup>3</sup>

#### DNEL

Substance
Chlorure d'hydrogène, CAS: 7647-01-0
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme: 8 mg/m <sup>3</sup> .
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à court terme: 15 mg/m <sup>3</sup> .

#### PNEC

Substance
Chlorure d'hydrogène, CAS: 7647-01-0
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 0,036 mg/l.
Eau de mer, 0,036 mg/l.
Eau douce, 0,036 mg/l.

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques

Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.  
Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.

#### Protection des yeux

Lunettes assurant une protection complète des yeux. (EN 166:2001)  
Protection du visage.

#### Protection des mains

Les indications sont données à titre de recommandation. Lors d'informations ultérieures, veuillez consulter le fournisseur de gants.  
> 0,7 mm: Chloroprene, >480 min (EN 374-1/-2/-3).  
> 0,7 mm: Caoutchouc nitrile, >480 min (EN 374-1/-2/-3).  
> 0,7 mm: Caoutchouc butyle, >480 min (EN 374-1/-2/-3).  
> 0,7 mm: Gants en PVC.

#### Protection corporelle

Vêtement de protection résistant aux acides.

#### Divers

Ne pas inhaler les gaz/vapeurs.  
Eviter le contact avec les yeux et la peau.  
Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection.

#### Protection respiratoire

Protection respiratoire en atmosphère très concentrée en produit.  
En cas de brève exposition, utiliser un masque avec filtre E (DIN EN 14387).

#### Risques thermiques

Pas d'information disponible.

#### Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement

Se conformer aux réglementations environnementales applicables limitant les rejets dans l'air, l'eau et le sol.

Wellness Company AG  
6343 Rotkreuz

Date d'émission 24.08.2016, Révision 12.04.2016

Version 02. Remplacé la version : 01

Page 5 / 13

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat	liquide
Couleur	limpide jaunâtre
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	Pas d'information disponible.
Valeur du pH	1
Valeur du pH [1%]	Pas d'information disponible.
Point d'ébullition [°C]	Pas d'information disponible.
Point d'éclair [°C]	non applicable
Inflammabilité (solide, gaz) [°C]	non applicable
Limite inférieure d'explosion	non applicable
Limite supérieure d'explosion	non applicable
Propriétés comburantes	non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	Pas d'information disponible.
Densité [g/ml]	1,11
Densité de versement [kg/m <sup>3</sup> ]	non applicable
Solubilité dans l'eau	miscible
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	Pas d'information disponible.
Viscosité	Pas d'information disponible.
Densité relative de vapeur par rapport à l'air	Pas d'information disponible.
Vitesse d'évaporation	Pas d'information disponible.
Point de fusion [°C]	Pas d'information disponible.
Auto-inflammation [°C]	n'est pas auto-inflammable
Temp. de décomposition [°C]	Pas d'information disponible.

### 9.2 Autres informations

Pas d'information disponible.

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Aucun connu lors d'une utilisation conforme aux fins.

### 10.2 Stabilité chimique

Stable sous des conditions environnementales normales (température ambiante).

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact des bases (lessives).  
Réagit avec les métaux

### 10.4 Conditions à éviter

Pas d'information disponible.

### 10.5 Matières incompatibles

Voir le SECTION 10.3.

Wellness Company AG  
6343 Rotkreuz

Date d'émission 24.08.2016, Révision 12.04.2016

Version 02. Remplacé la version : 01

Page 6 / 13

## 10.6 Produits de décomposition dangereux

Es can d'incendie: voir paragraphe 5.  
Vapeurs/gaz corrosifs.

## SECTION 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

Substance
Acide sulfurique, CAS: 7664-93-9
LD50, oral, Rat: 2140 mg/kg.
LC50, inhalatoire, Rat: 510 mg/m <sup>3</sup> /2h.
Chlorure d'hydrogène, CAS: 7647-01-0
LD50, oral, Lapin: 900 mg/kg.
LD50, dermique, Lapin: > 5010 mg/kg.
LC50, inhalatoire, Rat: 4,2 - 4,7 mg/l 1h.
Alcool tridécylique éthoxylée (>7 - <15 EO), CAS: 69011-36-5
LD50, oral, Rat: > 300 - 2000 mg/kg.
LD50, dermique, Rat: > 2000 mg/kg.
NOAEL, dermique, Rat: > 250 mg/kg.
NOAEL, oral, Rat: > 50 mg/kg.
NOAEL, Rat: > 250 mg/kg.

<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Données toxicologiques de produit complet ne sont pas disponibles. Risque de lésion oculaire grave. Méthode de calcul
<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>	Données toxicologiques de produit complet ne sont pas disponibles. Le produit provoque des brûlures. Méthode de calcul
<b>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</b>	Données toxicologiques de produit complet ne sont pas disponibles. En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique</b>	Données toxicologiques de produit complet ne sont pas disponibles. En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée</b>	Données toxicologiques de produit complet ne sont pas disponibles. En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Mutagénèse</b>	Données toxicologiques de produit complet ne sont pas disponibles. En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Toxicité sur la reproduction</b>	Données toxicologiques de produit complet ne sont pas disponibles. En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Cancérogénèse</b>	Données toxicologiques de produit complet ne sont pas disponibles. En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Danger par aspiration</b>	En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Remarques générales</b>	Le produit provoque des brûlures. En cas d'ingestion - danger de perforation!

Wellness Company AG  
6343 Rotkreuz

Date d'émission 24.08.2016, Révision 12.04.2016

Version 02. Remplacé la version : 01

Page 7 / 13

## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

Substance
Acide sulfurique, CAS: 7664-93-9
LC50, (48h), Brachidanio rerio: > 500 mg/l (Lit.).
LC50, (96h), Lepomis macrochirus: 16-29 mg/l.
EC50, (24h), Daphnia magna: 29 mg/l.
LC0, (96h), Carassius auratus: 134 mg/l (Lit.).
Chlorure d'hydrogène, CAS: 7647-01-0
LC50, Leuciscus idus: 862 mg/l.
Alcool tridécylique éthoxylée (>7 - <15 EO), CAS: 69011-36-5
LC50, (96h), Cyprinus carpio: > 1 - 10 mg/l (OECD 203).
EC50, Bacteria: 140 mg/l.
EC50, (72h), Desmodesmus subspicatus: > 1 - 10 mg/l (OECD 201).
EC50, (48h), Daphnia magna: > 1 - 10 mg/l (OECD 202).

### 12.2 Persistance et dégradabilité

#### Comportement dans les compartiments de l'environnement

Pas d'information disponible.

#### Comportement dans les stations d'épuration

Le produit est un acide. Avant l'introduction de rejets dans les stations d'épuration, une neutralisation est généralement nécessaire.

#### Biodégradabilité

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.  
Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

### 12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Non à classifier de PBT ou de VPVB sur la base de toutes les informations disponibles.

### 12.6 Autres effets néfastes

Effet nocif par modification du pH.

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement et dans les canalisations d'égout.

Wellness Company AG  
6343 Rotkreuz

Date d'émission 24.08.2016, Révision 12.04.2016

Version 02. Remplacé la version : 01

Page 8 / 13

### SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Le code de nomenclature du Catalogue Européen des Déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car seules les fins d'utilisation par le consommateur permettent une classification. Au sein de l'UE, le code de nomenclature doit être déterminé en accord avec le responsable de l'élimination des déchets.

##### Produit

Éliminer comme déchet dangereux.  
Éliminer le produit compte tenu de la réglementation locale en vigueur.

**Catalogue européen des déchets (recommandé)**  
060101\*  
060102\*  
200114\*  
200129\*

##### Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.  
Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

**Catalogue européen des déchets (recommandé)**  
150110\*

### SECTION 14: Informations relatives au transport

#### 14.1 Numéro ONU

Transport routier vers ADR/RID 3264

Transport fluvial (ADN) 3264

Transport maritime selon IMDG 3264

Transport aérien selon IATA 3264



Wellness Company AG  
6343 Rotkreuz

Date d'émission 24.08.2016, Révision 12.04.2016

Version 02. Remplacé la version : 01

Page 9 / 13

#### 14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Transport routier vers ADR/RID Liquide inorganique corrosif, acide, n.s.a. (Chlorure d'hydrogène , acide sulfurique)

- Code de classification C1

- Etiquettes de danger



- ADR LQ 1 I

- ADR 1.1.3.6 (8.6) Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels) 2 (E)

Transport fluvial (ADN) Liquide inorganique corrosif, acide, n.s.a. (Chlorure d'hydrogène , acide sulfurique)

- Code de classification C1

- Etiquettes de danger



Transport maritime selon IMDG Corrosive liquid, acidic, inorganic, n.o.s. (Hydrochloric acid, sulphuric acid)

- EMS F-A, S-B

- Etiquettes de danger



- IMDG LQ 1 I

Transport aérien selon IATA Corrosive liquid, acidic, inorganic, n.o.s. (Hydrochloric acid, sulphuric acid)

- Etiquettes de danger



#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID 8

Transport fluvial (ADN) 8

Transport maritime selon IMDG 8

Transport aérien selon IATA 8

#### 14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID II

Transport fluvial (ADN) II

Transport maritime selon IMDG II

Transport aérien selon IATA II

#### 14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID non

Transport fluvial (ADN) non

Transport maritime selon IMDG non

Transport aérien selon IATA non

Wellness Company AG  
6343 Rotkreuz

Date d'émission 24.08.2016, Révision 12.04.2016

Version 02. Remplacé la version : 01

Page 10 / 13

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux section 6 à 8.

#### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Pas d'information disponible.

### SECTION 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

<b>PRESCRIPTIONS DE CEE</b>	1991/689 (2001/118); 2010/75; 2004/42; 648/2004; 1907/2006 (REACH); 1272/2008; 75/324/CEE(2008/47/CE); 453/2010/CE; (UE) 2015/830
<b>RÈGLEMENTS DE TRANSPORT</b>	ADR (2015); IMDG-Code (2015, 37. Amdt.); IATA-DGR (2016)
<b>RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (CH):</b>	Ordonnance sur les produits chimiques - Ochim; Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques - ORRChim; Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs - OPAM; Ordonnance sur les mouvements de déchets - OMoD
- Code de cas particulier	060101* 060102* 200129*
- VOC-part [%]	non applicable
<b>Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM):</b>	Seuil quantitatif (SQ): MS = 20000 kg
- Observer les restrictions d'emploi	L'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs et l'ordonnance du DFE sur les travaux dangereux pour les jeunes définissent les substances chimiques avec lesquelles les jeunes jusqu'à 18 ans révolus ne peuvent être en contact ou être exposés pendant leur travail que si l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) ou le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) a autorisé une exception. L'ordonnance sur la protection de la maternité définit les substances chimiques avec lesquelles les femmes enceintes et les femmes qui allaitent ne peuvent être en contact ou être exposées pendant leur travail que si un spécialiste a établi dans le cadre d'une analyse de risques que les activités que la mère est appelée à effectuer, compte tenu des mesures de protection prises, ne mettent pas sa santé ni celle de l'enfant en danger.
- VOC (2010/75/CE)	non applicable

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des appréciations de sécurité des matières n'ont pas été réalisées pour les matières produites dans ce mélange.

### SECTION 16: Autres informations

#### 16.1 Mentions de danger (SECTION 03)

H318 Provoque des lésions oculaires graves.  
H302 Nocif en cas d'ingestion.  
H335 Peut irriter les voies respiratoires.  
H290 Peut être corrosif pour les métaux.  
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Wellness Company AG  
6343 Rotkreuz

Date d'émission 24.08.2016, Révision 12.04.2016

Version 02. Remplacé la version : 01

Page 11 / 13

## 16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route  
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses  
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure  
CAS = Numéro du Chemical Abstract Service  
CLP = Classification, Labelling and Packaging [Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) no 1272/2008]  
DMEL = Derived Minimum Effect Level  
DNEL = Derived No Effect Level [Dose dérivée sans effet]  
EC50 = Median effective concentration  
ECB = European Chemicals Bureau  
EEC = European Economic Community [Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège)]  
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances [Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire]  
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances [Liste européenne des substances chimiques notifiées]  
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals [Système général harmonisé]  
IATA = International Air Transport Association [Association internationale du transport aérien]  
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk  
IC50 = Inhibition concentration, 50%  
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods [Code maritime international des marchandises dangereuses]  
IUCLID = International Uniform Chemical Information Database  
LC50 = Lethal concentration, 50% [Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)]  
LD50 = Median lethal dose [Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)]  
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships  
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance [Persistant, bioaccumulable et toxique]  
PNEC = Predicted No-Effect Concentration [Concentration(s) prédite(s) sans effet]  
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals [Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques]  
TLV@/TWA = Threshold limit value – time-weighted average  
TLV@STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit  
VOC = Volatile Organic Compounds  
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative [très persistant et très bioaccumulable]

## 16.3 Autres informations

### Méthode de classification

Skin Corr. 1A: H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. (Méthode de calcul)  
Eye Dam. 1: H318 Provoque des lésions oculaires graves. (Méthode de calcul)  
Met. Corr. 1: H290 Peut être corrosif pour les métaux. (Méthode de calcul)

**Positions modifiées**

SECTION 2 ajouté: Le produit doit être marqué selon la règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).  
SECTION 2 supprimé: Le produit est classé selon les directives de l'UE et il doit être marqué.  
SECTION 2 ajouté: Eye Dam. 1  
SECTION 2 ajouté: H318 Provoque des lésions oculaires graves.  
SECTION 2 ajouté: P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
SECTION 2 ajouté: P305+P351+P338EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
SECTION 2 supprimé: P264 Se laver soigneusement après manipulation avec beaucoup de l'eau et du savon.  
SECTION 2 ajouté: Met. Corr. 1  
SECTION 2 ajouté: H290 Peut être corrosif pour les métaux.  
SECTION 2 ajouté: P260 Ne pas respirer les vapeurs / aérosols.  
SECTION 4 ajouté: Appeler aussitôt un médecin.  
SECTION 4 ajouté: Protéger l'oeil non contaminé.  
SECTION 4 supprimé: En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.  
SECTION 4 ajouté: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.  
SECTION 5 ajouté: Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.  
SECTION 6 supprimé: Utiliser un vêtement de protection individuel.  
SECTION 6 ajouté: Utiliser un vêtement de protection individuel (voir le SECTION 8).  
SECTION 7 ajouté: Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.  
SECTION 8 ajouté: Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.  
SECTION 8 supprimé: Voir le SECTION 6+7.  
SECTION 8 ajouté: Se conformer aux réglementations environnementals applicables limitant les rejets dans l'air, l'eau et le sol.  
SECTION 9 supprimé: non déterminé  
SECTION 9 ajouté: Pas d'information disponible.  
SECTION 9 supprimé: non déterminé  
SECTION 9 ajouté: n'est pas auto-inflammable  
SECTION 11 ajouté: Méthode de calcul  
SECTION 11 ajouté: En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  
SECTION 11 supprimé: non déterminé  
SECTION 11 ajouté: Données toxicologiques de produit complet ne sont pas disponibles.  
SECTION 11 ajouté: Risque de lésion oculaire grave.  
SECTION 11 ajouté: Données toxicologiques de produit complet ne sont pas disponibles.  
SECTION 11 ajouté: Le produit provoque des brûlures.  
SECTION 11 ajouté: Méthode de calcul  
SECTION 11 ajouté: Données toxicologiques de produit complet ne sont pas disponibles.  
SECTION 11 ajouté: En cas d'ingestion - danger de perforation!  
SECTION 11 supprimé: non déterminé  
SECTION 11 supprimé: non déterminé  
SECTION 12 ajouté: Pas d'information disponible.  
SECTION 12 ajouté: Non à classier de PBT ou de VPvB sur la base de toutes les informations disponibles.  
SECTION 12 supprimé: Acune évaluation PBT/vPvB effectuée car aucune évaluation de sécurité chimique n'est requise/ n'est menée.

Wellness Company AG  
6343 Rotkreuz

Date d'émission 24.08.2016, Révision 12.04.2016

Version 02. Remplacé la version : 01

Page 13 / 13

SECTION 12 supprimé: Pas de classification par calcul d'après la Directive des Préparations.

SECTION 12 supprimé: non déterminé

SECTION 12 ajouté: Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement et dans les canalisations d'égout.

SECTION 15 ajouté: L'ordonnance sur la protection de la maternité définit les substances chimiques avec lesquelles les femmes enceintes et les femmes qui allaitent ne peuvent être en contact ou être exposées pendant leur travail que si un spécialiste a établi dans le cadre d'une analyse de risques que les activités que la mère est appelée à effectuer, compte tenu des mesures de protection prises, ne mettent pas sa santé ni celle de l'enfant en danger.

SECTION 15 supprimé: oui

SECTION 15 ajouté: L'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs et l'ordonnance du DFE sur les travaux dangereux pour les jeunes définissent les substances chimiques avec lesquelles les jeunes jusqu'à 18 ans révolus ne peuvent être en contact ou être exposés pendant leur travail que si l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) ou le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) a autorisé une exception.

SECTION 16 ajouté: Méthode de calcul

SECTION 16 supprimé: Classification selon table de conversion annexe VII 1272/2008/CE

SECTION 16 ajouté: Méthode de calcul

Copyright: Chemiebüro®

